

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juin, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 14/06/2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie d'Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 36 Nombre de suffrages exprimés : 45 Votes Pour : 36 Vote(s) Contre : 1 Abstention(s) : 8	Objet : RH – Création d'un emploi permanent - Direction enfance jeunesse N° 2023-66
--	--

Présents (36) : GUILBAUD Annie, GOUBE Nicole, MOUNIQ Jean, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, PRISSET Monique, GIRON Julienne, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, MUR François, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, LACAZE Noël, PELIEU Michel, CLIMENT Emmanuel, ACCHINI Nicole, SOULE-ARTOZOUL Rosa, AIZIER Philippe, BOURREC Christophe, MIR André, BEYRIE Maryse, DELOM Christian, ISOART Jean-Michel.

Absents (17) : CASPAR Elvire, DUNAN Anne, GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, VIDAILLET Jocelyne, SAINT-PASTEUR Marcel, BESSONE Michel, ESCOULA Bernard, BALAGNA Patrice, GAY Eric, BERTRANUC Evelyne, ROBIN Isabelle, HELARY Yann, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin, CASCARRE Victor.

Procurations (9) :

- BUERBA Jean-Pierre à RODRIGUEZ Marie-José
- CHAZOTTES Michel à DUBARRY Jean Bertrand
- SOLANA Michel à RICARD Louis
- PETIT Caroline à DUBERNARD Alain
- BRUNET André à CARRERE Philippe
- DARAN René à BOURREC Christophe
- NARS Aline à MIR André
- SALAT Jacques à AIZIER Philippe
- FOURTINE Didier à ISOART Jean-Michel

Monsieur Olivier CARTAN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L311-1, L313-1, L332-14,

Le président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent ;

Le Président propose à l'assemblée :

- la création, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un emploi permanent à temps complet, à raison d'un temps de travail hebdomadaire de 35 heures :

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des infirmiers en soins généraux et des puéricultrices ;

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de directeur(trice) enfance-jeunesse ;

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois et au grade dont relèvera l'agent nommé.

- la mise à jour du tableau des emplois.

Le conseil communautaire, sur le rapport de Monsieur le président et après en avoir délibéré,

DECIDE :

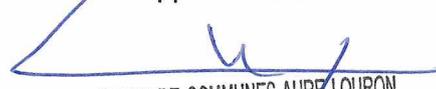
- de créer au tableau, à compter du 1^{er} septembre 2023, un emploi permanent, à temps complet, à raison d'un temps de travail hebdomadaire de 35 heures, pour l'exercice des fonctions de directeur(trice) enfance-jeunesse, dans les cadres d'emplois des infirmiers en soins généraux et des puéricultrices,
- de procéder à la mise à jour du tableau des emplois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOpte à la majorité des membres présents et représentés cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

Philippe CARRERE


COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU